

Délibération n° : D202360,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 19 Décembre 2023

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 11  
Présent : 11  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Date de la convocation**

12/12/2023

**Date d'affichage**

12/12/2023

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles.

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202360

**Objet de la délibération**

Centre de vacances  
Communal  
Tarifs 2024

Le Maire explique qu'à la demande de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) une quatrième strate de tarif va être ajoutée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte à la majorité les mesures suivantes concernant les séjours de vacances organisés par le Centre de Loisirs Communal :

- 1 semaine en février
- 1 semaine à Pâques
- 4 semaines en juillet/aout
- 1 semaine à la Toussaint

**Tarifs 2024 aux familles par enfant**

CAF et MSA	SEMAINE	JOURNÉE
Tranche 1 (Coefficient jusqu'à 600 €)	46.20 €	23.10 €
Tranche 2 (de 601 € à 1000 €)	51.45 €	25.72 €
Tranche 3 (de 1001 € à 1600 €)	56.70 €	28.35 €
Tranche 4 (+ de 1601 €)	60.39 €	30.19 €
<b>AUTRES</b>	83.55 €	41.72 €
<b>MAJORATION HORS COMMUNES</b>	6.30 €	3.15 €

**A la majorité**

Pour : 9  
Contre : 2  
Abstentions : 0

Carole MARTIN et Julia  
MOLARD votent contre.

Dans le but d'aider les jeunes à accéder au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), la Commune subventionnera un tiers du montant de la formation à la condition que le bénéficiaire s'engage à effectuer deux séjours d'été consécutifs au Centre de Vacances Communal. La subvention sera versée en deux fois à l'issue de chaque session de vacances d'été.

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le  
20/12/2023



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN  
2023.12.21 16:00:18 +0100  
Ref:20231221\_154403\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire